

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°54 du 10 décembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°5

CIRCULAIRE N° 72122/GEND/DPMGN
relative à l'admission par voie de changement d'armée de sous-officiers et d'officiers mariniers des forces armées dans le
corps des sous-officiers de la gendarmerie nationale.

Du 18 novembre 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale.*

CIRCULAIRE N° 72122/GEND/DPMGN relative à l'admission par voie de changement d'armée de sous-officiers et d'officiers mariniers des forces armées dans le corps des sous-officiers de la gendarmerie nationale.

Du 18 novembre 2013

NOR D E F G 1 3 5 2 1 0 9 C

Références :

Code de la défense, notamment ses articles L. 4133-1. et R. 4133-1. à R. 4133-5.
Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 34 ; signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 651.4.1) modifié.
Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 326.1.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 614.1.1.5) modifié.
Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43 ; signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié.
Arrêté du 4 août 2010 (JO n° 195 du 24 août 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 40/2010 ; BOEM 651.1) modifié.
Arrêté du 30 mars 2012 (n.i. BO ; JO n° 88 du 13 avril 2012, texte 10) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Textes abrogés :

Circulaire n° 23229/DEF/GEND/SRH du 23 février 2009 (BOC N° 12 du 4 mai 2009, texte 53).
Circulaire n° 50786/GEND/DPMGN du 13 mai 2011 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 651.4.1

Référence de publication : BOC N°54 du 10 décembre 2013, texte 5.

La présente circulaire fixe les modalités d'admission par voie de changement d'armée, de sous-officiers et officiers mariniers des armées et des services communs dans le corps des sous-officiers de gendarmerie. Elle détermine les profils recherchés, la procédure à suivre pour l'établissement des demandes et le calendrier de leur traitement.

1. LE CHANGEMENT D'ARMÉE.

Le sous-officier servant dans une force armée ne peut être admis à servir dans le corps des sous-officiers de gendarmerie, que sur sa demande (annexe III.), après l'avis de la commission d'avancement du corps d'accueil et l'entrée en vigueur d'un arrêté conjoint du ministre de la défense et du ministre de l'intérieur. Le sous-officier changeant de force armée prend rang, avec son grade et son ancienneté de grade acquise dans le corps d'origine, après les sous-officiers de gendarmerie de même grade et de même ancienneté de grade dans

le corps.

1.1. S'agissant du sous-officier de carrière.

Il est intégré avec son grade en qualité de sous-officier de carrière (les sergents et seconds-maîtres sont admis avec le grade de gendarme).

1.2. S'agissant du sous-officier servant en vertu d'un contrat.

Il est intégré avec son grade d'origine (les sergents et seconds maîtres sont admis avec le grade de gendarme) après avoir souscrit un nouvel engagement d'une durée de six ans sans interruption de service.

2. EMPLOIS PROPOSÉS ET PROFIL RECHERCHÉ.

2.1. Emplois proposés.

Les candidats admis sont affectés en principe dans les unités opérationnelles de la gendarmerie.

Les affectations sont prononcées à l'issue de la formation de cinq mois dispensée dans une école de gendarmerie. Elles tiennent compte des postes vacants, des nécessités opérationnelles, du profil des militaires (expérience, qualifications, etc.) et dans toute la mesure du possible, des *desiderata* exprimés par les militaires, et de leur situation de famille.

2.2. Profil recherché.

Il est plus particulièrement recherché des militaires correspondant au profil suivant : sergent (ou grade équivalent) sous contrat jusqu'à l'intégration en gendarmerie, âgés de 18 à 36 ans, justifiant d'une expérience avérée en qualité de sous-officier dans une unité opérationnelle, détenant le diplôme du baccalauréat ou titre équivalent, de bonne moralité et possédant les qualités requises pour l'exercice des fonctions de sous-officier de gendarmerie ⁽¹⁾.

2.3. Conditions d'aptitude.

Le candidat à l'admission dans le corps des sous-officiers de gendarmerie doit satisfaire aux normes d'aptitude médicales définies par l'arrêté du 30 mars 2012 de référence. En outre, il est rappelé que l'usage de stupéfiants ou une intoxication chronique (notamment l'alcoolisme) constitue une cause générale d'inaptitude au service au sein de la gendarmerie nationale.

3. DÉPÔT DES DEMANDES.

Le dossier complet est transmis à la direction générale de la gendarmerie nationale/direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale/sous-direction des compétences/bureau du recrutement, des concours et des examens (DGGN/DPMGN/SDC/BRCE) par la direction d'armée ou de formation rattachée. Il devra être constitué des pièces listées en annexe I.

4. PROCESSUS.

Le processus de sélection est décrit en annexe III.

4.1. Phase 1 : sélection initiale sur dossier.

À la réception du dossier, une étude de l'ensemble des pièces permet de retenir ou non le candidat pour la phase 2.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas envisagé de retenir dès cette phase sa candidature, le militaire recevra un courrier l'en informant.

4.2. Phase 2 : entretien de motivation et inventaires de personnalité.

Dans l'hypothèse où la poursuite du processus est décidée, le militaire candidat au changement d'armée est convoqué dans un centre de sélection et de concours (CSC) pour :

- subir un entretien avec un officier supérieur, qui sera précédé de la rédaction d'une lettre de motivation de 2 pages ;
- réaliser les inventaires de personnalité.

À cette occasion, le candidat remet le formulaire (2) de demande d'admission dans la gendarmerie qui lui aura été transmis avec la convocation.

La lettre de motivation est réalisée sans l'aide de document. Les inventaires de personnalité se présentent sous la forme de « questionnaires à choix multiples » qui n'exigent aucune préparation particulière.

À l'issue de cette journée le candidat peut être convoqué pour un entretien complémentaire avec un psychologue.

À l'issue de cette deuxième phase, s'il n'est pas envisagé de retenir sa candidature, le militaire recevra un courrier l'en informant.

4.3. Phase 3 : enquête d'environnement et visite médicale.

Si la poursuite du processus est décidée, le candidat est convoqué dans un centre médical qui établira un certificat médico-administratif d'aptitude initiale n° 620-4*/12 précisant l'aptitude sous-officiers de gendarmerie. Elle a pour objet notamment de déceler une éventuelle toxicomanie, cause d'inaptitude à l'engagement dans la gendarmerie.

L'enquête d'environnement est réalisée par le CSC dont dépend le candidat.

À l'issue de cette troisième phase, s'il n'est pas envisagé de retenir sa candidature, le militaire recevra un courrier l'en informant. Dans le cas contraire, le dossier est présenté à la commission prévue par l'arrêté du 4 août 2010 cité en référence.

5. CALENDRIER DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE.

JJ/MM/AA : dépôt par le candidat de la demande d'admission par voie de changement d'armée ; constitution du dossier par le service RH.

+ 30 jours (3) : arrivée du dossier à la DGGN/DPMGN/SDC/BRCE transmis par la direction d'arme.

+ 10 jours (3) : phase 1 = étude du dossier. Décision de poursuite du processus ou non-agrément de la demande.

Si la candidature n'est pas rejetée :

- + 30 jours (3) : phase 2 = convocation pour un entretien de motivation et les inventaires de personnalité, convocation pour un entretien complémentaire si nécessaire ;
- + 20 jours (3) : étude des résultats de la phase 2 puis décision de poursuite du processus ou non agrément de la demande.

Si la candidature n'est pas rejetée :

- + 45 jours (3) : réalisation d'une enquête de moralité et d'une visite médicale initiale puis présentation de l'ensemble du dossier à la commission prévue dans l'arrêté de référence ou non agrément de la demande ;

Si la commission retient la candidature le militaire reçoit un courrier l'informant d'un projet de date d'incorporation. Puis deux mois avant l'incorporation un arrêté d'intégration en gendarmerie est pris conjointement par le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense.

6. INTÉGRATION EN GENDARMERIE.

Un message précisant tous les ans la date limite de transmission des dossiers à la DGGN et la date prévisible d'intégration en gendarmerie sera diffusé aux armées pour garantir le jour de la signature du contrat la position en activité des candidats à une intégration par voie de changement d'armée (VCA).

7. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

*Le général de division,
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

Philippe MAZY.

(1) Adaptabilité, sociabilité, esprit d'équipe, autonomie, pragmatisme, polyvalence, qualités relationnelles, profil psychologique adapté, capacité à être mobile sur le plan géographique et fonctionnel.

(2) Formulaire n° 651.1.050.

(3) Ces délais seront respectés dans toute la mesure du possible pour donner une réponse aux candidats dans un délai de quatre mois maximum.

ANNEXE I.
CONSTITUTION DU DOSSIER.

Le dossier est adressé dans les 30 jours suivant l'établissement de la demande, par la direction du personnel de l'armée ou formation rattachée d'appartenance, à :

Direction générale de la gendarmerie nationale

Bureau du recrutement, des concours et des examens

Cellule voie de changement d'armée

4 rue Claude Bernard

CS 60003

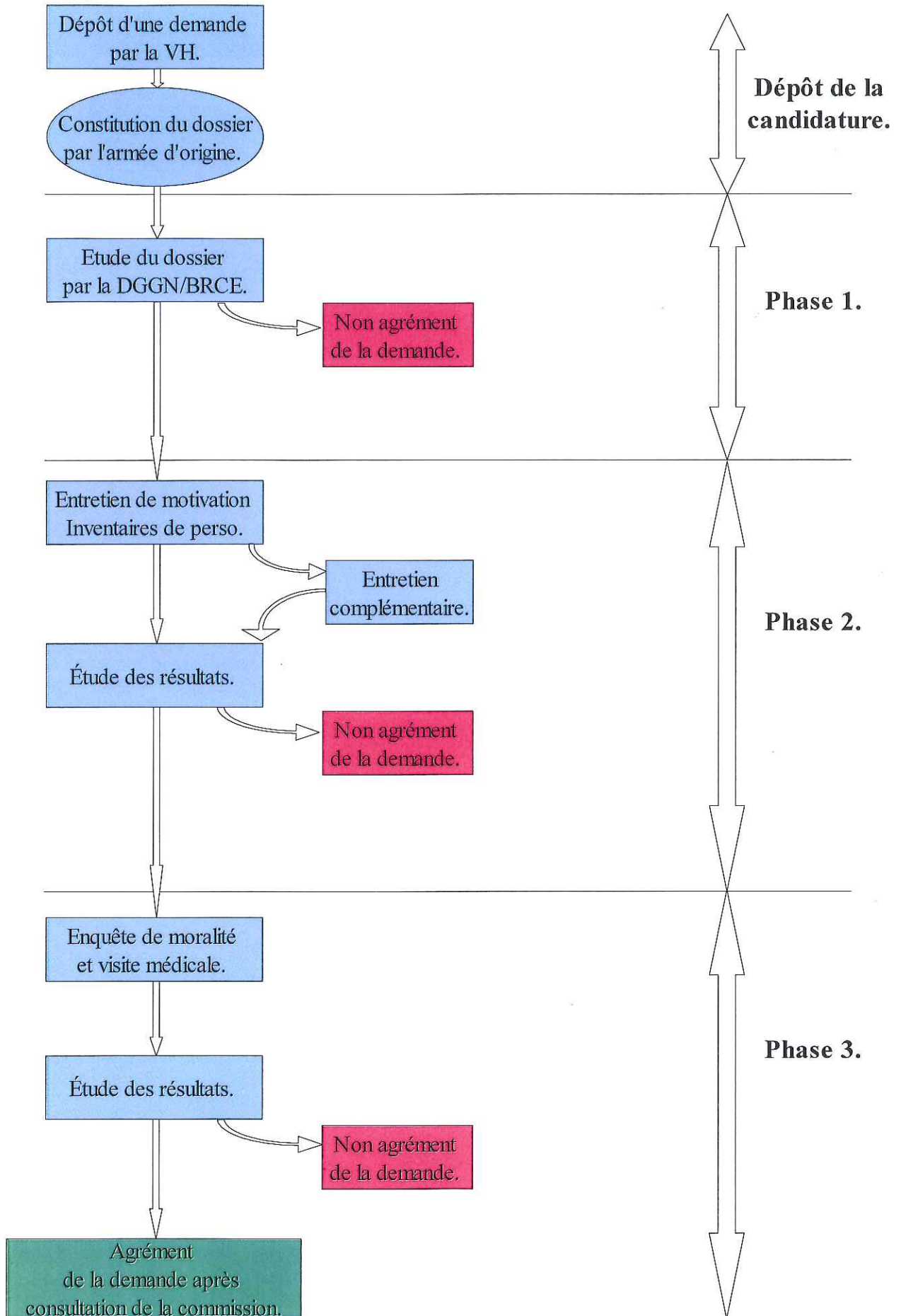
92136 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

Il doit comporter les pièces suivantes :

- la demande manuscrite de l'intéressé adressée au ministre de l'intérieur (annexe III.) ;
- un état de renseignement n° 314/18 ou « formulaire unique de demande » (FUD) ;
- une fiche de synthèse des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) propre à chaque armée ou formation rattachée (ou un état signalétique et des services militaires) ;
- une copie des cinq dernières feuilles de notes annuelles ;
- un relevé des récompenses et des sanctions ;
- une photocopie du diplôme civil le plus élevé (baccalauréat, etc.) ;
- une photographie d'identité récente (tenue civile) ;
- une photocopie lisible *recto-verso* de la carte d'identité nationale française ;
- l'avis des chefs hiérarchiques (dont l'avis du directeur des ressources humaines ou du directeur du personnel militaire) sur :
 - la valeur professionnelle du militaire (notamment la valeur morale) ;
 - ses perspectives de passage de carrière (pour les militaires sous contrat) ;
 - l'opportunité de son admission dans la gendarmerie ;
- les coordonnées complètes de l'intéressé [téléphone(s), e-mail, adresse postale civile et militaire].

ANNEXE II.
SCHÉMA DU PROCESSUS.

SCHÉMA DU PROCESSUS



ANNEXE III.
MODÈLE DE DEMANDE INDIVIDUELLE DE CHANGEMENT D'ARMÉE.

MODÈLE DE DEMANDE INDIVIDUELLE DE CHANGEMENT D'ARMÉE.

(conformément à la correspondance militaire usuelle, la demande doit être manuscrite).

Le.....

Le grade, NOM, Prénoms

unité d'affectation : régiment, bâtiment, base...

à

monsieur le ministre

Objet : Admission par voie de changement d'armée dans le corps des sous-officiers de gendarmerie.

Références : - Code de la défense.

- Circulaire n° 72122/GEND/DPMGN du 18 novembre 2013 relative à l'admission par voie de changement d'armée de sous-officiers et officiers marinières des forces armées dans le corps des sous-officiers de gendarmerie.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à intégrer la gendarmerie par la voie du changement d'armée. Je désire être admis dans le corps des sous-officiers de gendarmerie conformément aux dispositions du code de la défense.

Je déclare sur l'honneur n'avoir jamais été condamné à une peine pénale.

Signature